

---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### Risque jaunisse sur betterave et annonce d'Agnès Pannier-Runacher : le compte n'y est pas !

Lors de son déplacement dans le Nord ce 5 avril, Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée à l'Agriculture, a annoncé qu'une dérogation serait octroyée afin que les betteraviers puissent utiliser le produit Movento (spirotétramate) pour lutter contre les pucerons : trois traitements et, si la situation le justifie, deux passages supplémentaires seront autorisés. La CGB, qui avait alerté dès le 25 mars sur le risque jaunisse très important pour 2024, estime que la réponse apportée est très insuffisante.

Le Movento a déjà fait l'objet de dérogations pour être utilisé sur betteraves sucrières ces dernières années, y compris en 2020, année de jaunisse sévère, en plus d'un passage de Teppeki (autre produit aphicide). En cas de forte infestation (scénario redouté en 2024), l'efficacité de ces produits sera limitée. De surcroît, c'est un produit cher et sa multi-utilisation pèsera sur les coûts de production des exploitations de façon certaine, avec une efficacité incertaine en cas de forte pression.

**« Mme Pannier-Runacher nous propose seulement de reconduire la même boîte à outils, alors que nous en connaissons les limites et que le risque jaunisse est élevé en 2024, proche de celui de 2020. Au moins en 2023, l'engagement avait été pris d'indemniser l'intégralité des pertes jaunisse. Depuis, il s'est écoulé plus d'un an et rien n'a bougé »** a déclaré Franck Sander, Président de la CGB.

A contrario, **deux molécules efficaces (acétamipride et flupyradifurone)**, car complémentaires aux molécules utilisées en France, **sont autorisées et utilisées chez nos voisins européens** (Allemagne, Belgique, Pologne, République Tchèque, Autriche, Slovaquie, Finlande, Croatie, Hongrie, Roumanie à ce jour) **mais toujours interdites en France. La CGB demande que les betteraviers français puissent aussi les utiliser.**

**« La vraie réponse que nous attendons depuis des mois est de supprimer cette distorsion de concurrence, comme l'ont déclaré le Président de la République et le Premier ministre eux-mêmes »** a ajouté Franck Sander.

La CGB rappelle qu'en matière de lutte contre les bioagresseurs, diversifier les moyens d'action à disposition des planteurs est la seule réponse agronomiquement cohérente et responsable. C'est la meilleure approche pour éviter le risque d'apparition de résistances. C'est la raison pour laquelle nos principaux concurrents européens ont déjà autorisé pour 2024, l'une, l'autre ou ces deux substances actives (*acétamipride et flupyradifurone*).

**La CGB réitère donc sa demande au Gouvernement de supprimer cette distorsion de concurrence qui pénalise la filière betterave/sucre, mais aussi de nombreuses autres productions agricoles : fruits (pommes, poires, cerises, etc.), légumes (navets, plants de pomme de terre, etc.), noisettes et semences en particulier.**

**C'est une question de concurrence loyale au sein de l'UE et de souveraineté alimentaire pour la France.**